



L'an deux mille vingt et un et le 12 Avril à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Monfort.

**Présents 54 :** Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Gilles Nicoud (suppléant de Vincent BEGUE), Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Vincent CARRERE, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Jean François GIRARD (suppléant d'Annie DELAYE), Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Lilian TURIS (suppléant d'Eliane MARSIGLIO), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

**Absents excusés 5 (dont 2 procurations et 3 représentés):** 1 Vincent BEGUE (représenté), Annie DELAYE (représentée), Eliane MARSIGLIO (représentée), Laure CLAMENS, Marceau DORBES

**Procurations :** Laure CLAMENS donne procuration à David TAUPIAC  
Marceau DORBES donne procuration à Philippe DUPOUY

**Secrétaire de séance :** Claude CAPERAN

---

Nombre de délégués en exercice : 56  
**Votants : 56**

Le Président soumet le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 Avril 2021 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

---

## DELIBERATIONS

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Créances douteuses
  - Admission en non valeurs
  - Participation à la mise aux normes du complexe sportif pour l'école de Mauvezin
  - Détails sur les emplois aidés
  - Charte Graphique
  - Plan d'action du PAT
  - Programme d'action du PAT
-

## **1. Objet : Mise à jour des statuts**

Vu la délibération D01022021-1 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne,

Considérant l'article 13 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, supprimant la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes, il convient donc de modifier le titre de cette catégorie et de la nommer « Compétences supplémentaires »,

Considérant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire relève de la seule compétence du Conseil Communautaire par délibération à la majorité des deux tiers, il ne doit pas figurer dans les statuts,

Considérant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne étant compétente en « Eau », celle-ci doit y figurer dans les statuts dans les compétences obligatoires,

Considérant l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil Communautaire est arrêtée par le représentant de l'Etat avant chaque renouvellement général des conseillers municipaux, il convient donc de ne pas les intégrer dans les statuts,

Où cet exposé, le Président propose à l'assemblée de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme énoncé ci-dessus.

Cette proposition a été validée à l'unanimité.

---

## **2. Objet : Achat d'un défibrillateur et Contrat de maintenance**

Considérant le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, Considérant, l'obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique), Monsieur le Président expose à l'assemblée le devis de l'entreprise DEFIBRIL pour un montant de 1704€ TTC dont 90€ HT de maintenance annuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à établir et à signer un contrat de maintenance pour le défibrillateur avec DEFIBRIL et ce pour un coût annuel de 90 € HT. Adopté à l'unanimité.

---

## **3. Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SCI BORDES JULIEN**

Vu l'article 3 de la loi NOTRe du 7 août 2015, modifiant les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que l'EPCI est désormais seul compétent dans l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant la délibération prise par la CCBL le 3 juin 2019 adoptant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise faite par la SCI BORDES JULIEN pour le projet d'extension d'un bâtiment d'activité dans la ZA Labarthète à Saint Clar ;

Considérant les taux d'aides applicables, d'une part suivant la réglementation nationale et d'autre part suivant les critères de cofinancements définis par la région Occitanie ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de la SCI BORDES JULIEN :

Coût prévisionnel de l'investissement	167 330.99 € HT
Assiette éligible	123 210.99 € HT
Aide CCBL (assiette x 20% x 30%)	7 392.89 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :  
D'apporter une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI BORDES JULIEN à hauteur de 7 392.89 €.  
D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### 4. **Objet : Aménagement de la ZAE de Cologne - Modification du plan de financement**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la subvention DETR ne peut s'appliquer que sur le reste à charge après la vente des terrains. Il convient donc de modifier le plan de financement concernant l'aménagement de la ZAE de Cologne.

*Tranche 1 : Acquisition et aménagement d'une zone d'activité économique à Cologne*

Montant de l'aménagement	757 678 € HT
Vente des terrains (10€/m <sup>2</sup> )	195 100 €
Déficit opération d'aménagement	562 578 €
Total	757 678 € HT

MONTANT FINANCEMENT                    562 578 € HT

Pour cela, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

DETR - 45%	253 160 €
Région - 35%	196 903 €
Autofinancement CCBL - 20%	112 515 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement comme ci-dessus

Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

#### 5. **Objet : Zone d'Activité Economique à Cologne - désignation du Vice-Président en charge de l'achat du terrain**

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique aux Communautés de Communes et d'agglomération.

Il est ainsi de la compétence de la CCBL de créer, développer et gérer les ZAE du territoire.

Considérant une demande existante d'entreprises souhaitant se développer sur le territoire, et n'ayant aucune offre de foncier à leur proposer, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a décidé de rechercher des terrains disponibles et de créer ou agrandir des ZAE.

Vu la délibération D-01022021-10, acceptant à la majorité l'acquisition d'une parcelle cadastrée AD 50, située lieudit Chemin Grand, au prix de 5 € le mètre carré d'une contenance de 24483 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Lydie GABRIELLE.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un Vice-Président pour l'achat du terrain par acte administratif.

Il propose de désigner M. David TAUPIAC, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique, pour représenter la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

---

#### 6. **Objet : Dotation de fonctionnement aux écoles 2021**

Le Président propose au conseil communautaire la dotation aux écoles par élève comme suit :

Articles	Désignation	Dotation
6067	Fournitures scolaires	35,00
6574	Transports collectifs	10,50
	Voyages et déplacements	16,00
	Alimentation	0,50
	Affranchissement	0,30
	Subvention coopérative	2,70
Total	Total Fonctionnement	65,00

Versé sur la coopérative scolaire.

739 élèves sont concernés.

Les montants versés aux coopératives scolaires seront les suivants :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT
MAUVEZIN PRIMAIRE	4 200
MAUVEZIN MATERNELLE	1 800
MONFORT	1 410
SOLOMIAC	1 740
SARRANT	570
SAINT CLAR	2 550
TOURNECOUPE	1 230
COLOGNE	3 810
SAINT GEORGES	450
ENCAUSSE	3 000
MONBRUN	1 410
TOTAL	22 170

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus pour une dotation à 65 € par élève, dont une partie sera versée aux coopératives scolaires selon la répartition ci-dessus, le tout réparti comme suit :

Art.6574 (versement aux coopératives) : 22 170 €

Art.6067 (fournitures scolaires) : 25 865 €

---

## **7. Objet : Répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2020/2021**

Monsieur le Président :

Rappelle que l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986, fixe les règles de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des enfants de plusieurs communes. Cette contribution des communes est fixée à 100 % du montant total de ces frais de fonctionnement.

Indique que l'effectif total des écoles publiques élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2020/2021 est de 779 élèves dont 31 proviennent des communes voisines.

Donne connaissance du montant total des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2020/2021 qui est de 750 880.62 € et des recettes qui sont de 43 389.76 €. Le coût réel est donc de 707 490.86 €.

Ce qui se traduit par un coût de fonctionnement par élève de : 908.20 €.

(707 490.86 € / 779 = 908.20 €)

Articles	Dépenses	Réalisées
60611	Eau et assainissement	4 142,42
60612	Energie - électricité	26 277,51
60621	Combustibles	21 011,40
60622	Carburants	8,53
60623	Alimentation	11 476,90
60631	Fournitures d'entretien	6 057,67
60632	Fournitures petit équipement	1 863,38

60636	Vêtements de travail	24 155,74
6067	Fournitures scolaires	28 569,11
6068	Autres matériels	2 676,99
6078	Autres marchandises	110,90
6132	Locations immobilières	985,25
6135	Locations mobilières	2 968,32
615221	Entretien bâtiments	8 814,10
615231	Entretien de voies et réseaux	78,72
61524	Entretien de bois et forêts	0,00
61551	Matériel roulant	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00
6156	Maintenance	22 865,02
6161	Prime assurance (bâtiments)	7 440,82
6182	Documentation générale	135,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00
6247	Transports collectifs	485,00
6251	Voyages et déplacements	0,83
6261	Frais d'affranchissement	200,00
6262	Frais de télécom.	10 109,33
627	Services bancaires et assimilés	0,00
6281	Concours divers (CNAS)	3 349,60
6288	Autres services extérieurs	0,00
6531	Indemnités des élus	5 318,64
6533	Cotisations retraite élus	223,38
65548	Contributions	34 263,00
6558	Autres contributions	14 291,58
6574	Subvention assoc. et privés	23 880,00
012	Charges de personnel	489 121,48
	TOTAL DEPENSES	750 880,62 €
	TOTAL RECETTES	43 389,76 €
	COÛT REEL	707 490,86 €
	Effectifs	779
	COÛT ANNUEL PAR ELEVE	908,20 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en recouvrement au titre de l'année scolaire 2020/2021, une contribution égale à la totalité des frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle de la CCBL, soit la somme de 908.20 € par élève auprès des communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de la CCBL, soit par commune les participations suivantes :

COMMUNES	Élèves	Montant en euros
L'ISLE JOURDAIN	1	908.20
CASTELNAU D'ARBIEU	1	908.20
BRUGNENS	3	2 724.60
LECTOURE	1	908.20
MAUBEC	3	2 724.60
BEAUPUY	7	6 357.40
RAZENGUES	7	6 357.40
GRAMONT	2	1 816.40
URDENS	1	908.20

GIMONT	2	1 816.40
CADEILHAN	2	1 816.40
GIMAT	1	908.20
Total général	33	29 970.60

---

## 8. **Objet : Participation à la mise aux normes du complexe sportif pour l'école de Mauvezin**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de la commune de Mauvezin, qui forte d'un tissu associatif fort et dense, possède des équipements sportifs mis à disposition des associations sportives, du collège, des enfants des ALAE et ALSH, ...

Ainsi des investissements lourds sont envisagés par la municipalité dans un domaine où l'intérêt supra-communal est avéré.

Il est donc programmé des travaux sur les équipements sportifs communaux existants :

Agrandissement des vestiaires du stade municipal Marcel Gilard

Changement de clôture des courts de tennis

Achat de gradins pour une tribune du terrain de football

Achat de protections murales dans le complexe sportif

Ce dernier, utilisé par les écoles de Mauvezin, les ALAE, et ALSH, nécessite des travaux de mise aux normes notamment la mise en place de protections murales. En effet, le revêtement des murs, la présence d'arêtes, d'éléments en saillie sont des éléments sources de blessures.

Le montant total de l'opération s'élève à 122 473.80€ HT.

Le conseil Municipal de Mauvezin propose le plan de financement suivant :

DETR 30%	36 742.14€
Région 30%	36742.14€
Département 10%	12 247.38€
CCBL 2.4%	3000€
Autofinancement Commune de Mauvezin 27.6%	33 742.14€

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de verser une subvention à la Commune de Mauvezin à hauteur de 3000€, pour les écoles de Mauvezin.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

---

## 9. **Objet : Contrat Territoire Lecture**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Contrat Territoire Lecture est un dispositif national contractuel qui engage la collectivité auprès des services de l'Etat, plus particulièrement de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023)

Pour la Communauté de Communes, les enjeux vont être de favoriser la mise en réseau des acteurs du monde du livre (médiathèques/bibliothèques/points lecture, librairies...) et les liens aux autres acteurs socio-culturels (Cinéma de Mauvezin, Micro-folie, Centre social, CIAS...), d'asseoir la thématique de l'illustration et d'élargir les publics (jeunes, en dehors des bourgs-centres).

Pour cela, les axes sont :

- Soutien aux Estivales : Développer l'impact des Estivales sur l'ensemble du territoire CCBL (ex: expositions ou spectacles illustrés itinérants, balades illustrées)

- Pérennisation de la résidence d'artiste de la CCBL : Cette année, autour de la thématique de l'alimentation et de la production alimentaire locale. Autrice sélectionnée : Charline Giquel.

- Animation du réseau Lecture Publique : Proposition de temps de rencontres entre les acteurs liés à la lecture et aux livres, initiation de temps de formation, impulsion de projets d'animation communs en lien au monde du livre

Monsieur le Président expose à l'assemblée le budget suivant :

Les dépenses en 2021

-> Soutien aux Estivales : 8 000 euros

-> Pérennisation de la résidence d'artiste de la CCBL : 10 000 euros

-> Animation du réseau Lecture Publique : 12 000 euros

-> Total : 30 000 euros

• Les recettes en 2021

-> 50% DRAC - 15 000 euros

-> 30% LEADER - 9 000 euros

-> 20 % CCBL - 6 000 euros

-> Total : 30 000 euros

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature du Contrat Territoire Lecture et approuve le budget. Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat et son budget.

---

### **10. Objet : Convention de partenariat avec la DGFIP concernant l'amélioration cadastrale**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de signature d'une convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques, gratuite et valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention vise à renforcer la collaboration afin d'améliorer la documentation cadastrale, de faciliter la mise à jour du plan cadastral, de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec la DGFIP et autorise Monsieur le Président à signer celle-ci.

---

### **11. Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) 2021**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La CCBL est compétente depuis le 01/01/2018 en lieu et place de ses communes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cela entraîne la représentation substitution dans les divers syndicats et la prise en charge des cotisations pour un montant de 50 000 €.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide d'arrêter le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de 50 000 €,

Charge le Président, ou à défaut son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

### **12. Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Vu la délibération D-01032021-4 concernant les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le taux voté par le SIDEL est de 11.40 % et par le SICTOM EST de 12.50%.

Considérant le délibération D-01022021-18 approuvant le taux de foncier bâti 2021 à 5.44% ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante les taux suivants pour l'année 2021 :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 30.78 %

Taxe foncière non bâti (TFNB) : 26.45 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De fixer le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30.78 %

De fixer le taux de Taxe foncière non bâti (TFNB) à 26.45 %

### **13. Objet : Approbation des contributions et subventions 2021.**

Monsieur le Président présente les contributions et subventions suivantes et les soumet à l'approbation du conseil communautaire :

A l'article 65548

SDAN : 66 600 €

SCOT : 25 000 €

Syndicat mixte scolaire : 26 875 €

Participation au CIAS : 285 718 € (par acompte)

Participation à l'OTBL : 155 000 € (par acompte)

A l'article 6558

Frais de fonctionnement scolaire : 15 000 €

A l'article 6574

OPAH : 53 900 €

Musée de l'école publique : 20 000 €

Coopératives scolaires : 22 170 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement des contributions et subventions ci-dessus et décide de les inscrire au budget 2021.

---

### **14. Objet : Provision pour créances douteuses**

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises de provision permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Monsieur le Président fait part du montant qui constitue des recettes non recouvrées datant de plus de 2 ans qui s'élève à 12 896.33 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% de ces recettes non recouvrées de plus de 2 ans, proposé par le comptable public soit 1 547.55€ arrondi à 1600€ au budget 2021.

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6817 au budget 2021.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

---

### **15. Objet : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables - Année 2014-2015-2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état des produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Décide d'admettre en non-valeur les produits, annexés à cette délibération, pour un montant de 1197.84€, arrondi à 1200€ pour le budget 2021, pour les années 2014-2015-2016 se décomposant comme suit :

Année 2014 : 24 €

Année 2015 : 404.70 €

Année 2016 : 769.14 €

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget général 2021.



## **16. Objet : Vote du budget primitif 2021**

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Primitif de l'exercice 2021 :

### Investissement

Dépenses : 3 259 474.00 €  
Recettes : 3 259 474.00 €

### Fonctionnement

Dépenses : 7 772 582.00 €  
Recettes : 7 772 582.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote, à la majorité (POUR : 55 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0) le budget primitif 2021.

---

## **17. Objet : Vote du budget bâtiments d'entreprises 2021**

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Bâtiments d'entreprises de l'exercice 2021 :

### Investissement

Dépenses : 55 619.83 €  
Recettes : 55 619.83 €

### Fonctionnement

Dépenses : 53 439.17 €  
Recettes : 53 439.17 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité le budget bâtiments d'entreprises 2021.

---

## **18. Objet : Vote du budget assainissement 2021**

Le Président propose au conseil communautaire le Budget assainissement de l'exercice 2021 :

### Investissement

Dépenses : 402 665.00 €  
Recettes : 402 665.00 €

### Fonctionnement

Dépenses : 439 559.24 €  
Recettes : 439 559.24 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité le budget assainissement 2021.

---

## **19. Objet : Contribution pour prestation musicale à L'Association Lomagn' Combo Jazz**

Monsieur le Président propose à l'assemblée la nécessité de faire appel à l'association Lomagn' Combo Jazz domiciliée à 32500 Fleurance - Moulin du Roy - Avenue Pierre de Coubertin pour des prestations de cours de musique pour l'école de musique intercommunale.

L'association dispensera des cours de musique à hauteur de 4h/hebdomadaires. Le montant de la contribution correspondant à cette prestation sera d'un montant de 543€ par mois, soit 6516€ par an, à partir du 01 Janvier 2021 et sera versée mensuellement à l'association Lomagn' Combo Jazz.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de la contribution pour prestation musicale à l'association Lomagn' Combo Jazz comme spécifié ci-dessus.

## **20. Objet : Plan d'action du PAT**

Considérant la réunion du comité de pilotage du PAT (Projet Alimentaire Territorial) Bastides de Lomagne du mardi 8 octobre fixant les 8 axes ;

Considérant la réunion publique de concertation de Janvier 2020 recueillant 168 suggestions dans ces axes,

Considérant le COPIL du PAT du 18 mars 2021,

Monsieur le Président expose à l'assemblée le Plan d'action du Projet Alimentaire Territorial :

### AXE 1 Actions concrètes pour la sensibilisation à une meilleure alimentation :

Sensibiliser à la saisonnalité des produits

Sensibiliser à la cuisine maison en organisant des ateliers cuisines

Développer ou créer des jardins partagés

Communiquer avec des animations, conférences au sujet d'une meilleure alimentation

### AXE 2 Actions concrètes pour développer de l'offre en produits locaux :

Développer le commerce local (épiceries, marchés...)

Créer une plate-forme d'approvisionnement

Valoriser et développer la production locale

Créer un lien entre l'offre et la demande

### AXE 3 Actions concrètes pour le changement de modèle en restauration collective et d'augmentation de produits locaux en restauration collective :

1. Faciliter l'approvisionnement des restaurants collectifs en produits locaux et de qualité

2. Sensibiliser les employés en cuisines par le biais de formations

3. Créer du lien entre producteurs et restaurants collectifs

4. Créer une cuisine centrale

5. Sensibiliser les usagers des restaurants collectifs à l'alimentation de qualité et de proximité

6. Concerter les usagers lors de commissions de menus

7. Mettre en place du maraichage géré par des collectivités

8. Communiquer sur le thème des repas alternatifs

### AXE 4 Actions concrètes pour augmenter la part de produits locaux en restauration collective :

1 Créer un référentiel des producteurs

2 Développer la communication sur les menus

3 Massifier les achats

4 Créer une plate-forme de transformation

5 Diagnostic des achats en restauration collective

### AXE 5 Actions concrètes pour la lutte contre le gaspillage alimentaire :

Apprendre à cuisiner les restes

Développer le compostage

Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire

### AXE 6 Actions concrètes pour le développement de l'attractivité du territoire :

Mise en place de circuits agrotouristiques

Créer un label de notre territoire

Organiser des randonnées de découvertes de produits locaux

### AXE 7 Actions concrètes pour développer l'accès à une alimentation locale :

Créer du lien entre producteurs et centres sociaux

Sensibiliser le public avec des rencontres itinérantes

Développer les jardins ou vergers publics

Développer le commerce itinérant

Créer des dépôts vente dans les communes

### AXE 8 Actions concrètes pour créer du lien entre les acteurs du PAT :

Mettre en place des événements permettant la rencontre entre l'offre et la demande

Créer une plate-forme de stockage et d'échange pour privé et public

Créer un site-vitrine des producteurs locaux

Regrouper des producteurs sur des points de vente

Organiser des rencontres entre l'offre et la demande

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le plan d'action du Programme Alimentaire Territorial.

---

## **21. Objet : Programme d'actions Communauté de Communes Bastides de Lomagne**

Considérant le COPIL du Projet Alimentaire Territorial du 18 mars 2021,

Monsieur le Président expose à l'assemblée le Programme d'actions de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne :

### 1 Volet restauration scolaire collective

#### 1.1 Loi EGALIM

Dispositif Mon Restau Responsable avec garantie  
Accompagnement des Bios du Gers sur menus alternatifs

#### 1.2 Investissement dans les cantines

France Relance: investissements pour cuisiner des produits frais, réduire le gaspillage et supprimer les contenants plastiques

#### 1.3 Travail sur les légumineuses

Lien avec QUALISOL et cantines  
Plan pluriannuel de diversification des protéines

### 2 Volet agrotourisme

#### 2.1 Set de table et carte agrotouristique

Compilation des données touristiques, culturelles et alimentaires

#### 2.2 LOGO agrotouristique et carte des circuits agrotouristiques

Création d'une estampille pour les acteurs locaux de circuits à thèmes alimentaires

### 3 Volet alimentation-santé

#### 3.1 Les escales Santé-Environnement en Bastides de Lomagne

Ateliers itinérants sur des thèmes Santé-Environnement pour grand public (alimentation - santé)

#### 3.2 Les ateliers cuisine

Ateliers cuisine de produits frais dans les centres sociaux et l'épicerie sociale

#### 3.3 Les ateliers nutrition au CIAS

8 Ateliers nutrition par an pour les seniors retraités de 60 ans au moins sur chaque bourg-centre

### 4 Volet projet-phare

#### 4.1 Projet-phare

Etude de faisabilité d'un pôle alimentaire pour la restauration collective : cuisine de territoire, plate-forme d'approvisionnement et laboratoire de recherche-développement.

Aide à la décision et analyse du projet avec recrutement d'une chargée de mission doctorante CNRS.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le programme d'actions Bastides de Lomagne.

---

## **22. Objet : Validation de la charte de coordination**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la mise en place d'une charte de coordination des projets alimentaires portés par les territoires du Gers.

Cette charte a pour objectif de préciser la coordination existante entre les différentes personnes publiques travaillant sur l'alimentation à l'échelle de leur territoire afin d'éviter les doublons, partager les outils, ...

Les signataires sont la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, le PETR Pays d'Armagnac et Pays Portes de Gascogne et le Département du Gers.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la charte de coordination, et autorise Monsieur le Président à signer celle-ci.

### **23. Objet : Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% pour le département du Gers.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer 2 postes dans le cadre du dispositif PEC et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

---

### **24. Objet : Création d'un emploi Manager de Commerce**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le contexte de notre territoire intercommunal, globalement tourné vers l'extérieur, avec des habitudes de consommation hors territoire, du fait d'un manque de certains services et commerces et de migrations pendulaires importantes (notamment mobilités domicile-travail).

Afin de contrer cette évasion de la consommation couplée à une désertification commerciale, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne souhaite dynamiser l'offre et redonner du sens au leitmotiv « je vis ici, je consomme ici ».

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour animer et fédérer les acteurs locaux d'un projet commun de développement du commerce de proximité, il est nécessaire de créer un emploi de Manager de Commerce, à compter de Juin 2021, en CDD de 2 ans à temps complet et qui aura pour :

Missions :

Accompagnement des commerçants et artisans dans leur projets de développement (identification de leurs besoins, proposition de soutiens spécifiques, aide au montage de dossiers de demandes d'aides...)

Accompagnement des porteurs de projet dans leur installation en les aidant dans l'ensemble de leurs démarches

Mise en œuvre et suivi opérationnel d'actions collectives d'animation du tissu artisanal et commercial local, en partenariat avec les associations de commerçants, les chambres consulaires, l'office de tourisme Bastides de Lomagne

Mise en œuvre d'outils d'observation économique du territoire (veille économique, tableau de bord de l'activité commerciale)

Création d'une bourse aux locaux vacants, aide à la recherche de locaux

Contribution à la définition et à l'élaboration des outils de communication et de marketing valorisant l'offre territoriale

Promotion et participation aux dynamiques de transition numérique lancées par les entreprises et/ou les acteurs partenaires (digitalisation des commerces, plateforme market place, click and collect ...)

Organisation et animation de réunions techniques et comités de pilotage liés aux programmes co-financés

Participation au projet de dynamisation des centres-bourgs, au travers des programmes Petites Villes de Demain, FISAC et Bourgs-centres (rénovation des façades, aménagement des espaces publics, signalétique des parcours marchand, stationnement...)

Accompagnement des associations de commerçants dans leurs projets (événementiel, communication...)

Profil du candidat :

Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau BAC+3/4/5) en aménagement du territoire, développement des territoires ruraux ou commerce/marketing

Avoir une expérience réussie dans le commerce, une bonne connaissance des dynamiques d'un tissu commercial et économique, des outils marketing et de communication, des nouvelles technologies applicables à l'environnement commercial, des pratiques et des réglementations commerciales

Forte aisance relationnelle, sens du travail en équipe, dynamique

Force de proposition et autonome

Capacité d'analyse, d'organisation et de gestion de projets

Grande rigueur professionnelle, disponibilité, discrétion

Maîtrise de l'outil informatique et des outils de communication (notamment numériques)

Permis B

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création du poste de manager de commerce, et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

---

## **25. Objet : Programme d'actions Communauté de Communes Bastides de Lomagne - Financement**

Considérant le COPIL du Projet Alimentaire Territorial du 18 mars 2021 ;

Considérant la délibération D12042021-21 approuvant le Programme d'actions de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Programme d'actions de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, il sera nécessaire de réaliser un financement pour l'appel à projet PAT Volet B.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter un financement dans le cadre de l'appel à projet PAT Volet B, et à signer tous les documents relatifs.

---

## **26. Objet : Recrutement d'un doctorant en CIFRE**

Monsieur le Président expose que le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité territoriale ou l'établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du Code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 23 484 € (1 957 € par mois) hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 32 350 € annuel. En compensation, elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale ou l'établissement et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne dans le cadre de son PAT (Projet Alimentaire Territorial) et plus précisément dans le volet du projet phare qui se résume en la création d'un pôle alimentaire regroupant une cuisine de territoire, une plate-forme d'approvisionnement et un laboratoire de recherche développement.

Sur ce projet PAT, la doctorante aura en charge des diagnostics, étude de terrain, aide à la décision et ce au travers de thématiques telles que l'ubiquité numérique, les événements globaux sur le territoire (COVID,...), les différents rapports au sol...

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder au recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Considérant que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision.

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention CIFRE, jointe à la présente délibération, avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT,

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de collaboration de recherche, joint à la présente délibération, avec le laboratoire associé, chargé de la recherche, en l'occurrence le Laboratoire Architecture Anthropologue (UM LAVUE 7218 CNRS)

### Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec Mlle Sara ESCUDERO joint à la présente délibération.

### Article 4

De percevoir la subvention annuelle de 14.000 € correspondante de la part de l'ANRT.

### Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

### Article 6 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

Séance levée à 22h20.